



# Apprentis :

*Découvrez toutes les aides accessibles pendant votre contrat*

## Sommaire :

1 - L'aide à la restauration : .....	2
2 - Aides au logement : .....	3
a. Aide Mobili-jeune (via Action Logement).....	3
b. Aide mobili-pass (via Action Logement).....	4
c. Garantie VISALE .....	4
d- L'avance Loca-pass .....	5
e. L'aide personnalisée au logement (APL) .....	6
f. Les logements.....	7
3 - L'aide au permis .....	8
4 - La prime d'activité .....	8
5 - Fonds social formation (FSF) .....	9
6- L'accompagnement des personnes en situation de handicap .....	11
7 – Difficultés pendant le contrat d'apprentissage .....	12
a. Le tuteur pédagogique.....	12
b. La DFCA.....	12
c. Le Médiateur de l'apprentissage.....	12
d. Le service de renseignement du droit du travail .....	12

## 1 - L'aide à la restauration :

La DFCA a conventionné avec plusieurs structures pour permettre à ses apprentis de bénéficier de tarifs réduits dans le cadre des repas étudiants conventionnés pris lors des périodes de formation. La prise en charge financière des 3 € est assurée par les OPCO, financeurs de l'apprentissage.

Attention, pour pouvoir obtenir votre carte il faut que votre contrat d'apprentissage soit bien signé par toutes les parties afin d'être présent sur la liste que la DFCA fournit aux services du CROUS.

### Les modalités pour obtenir votre carte :

**Étape 1 :** Récupérez votre carte Izly auprès du service scolarité dont vous dépendez

**Étape 2 :** Pour finaliser l'ouverture de votre compte, téléchargez l'application IZLY et finalisez la création de votre compte associé à cette adresse électronique, **vous devez obligatoirement utiliser votre adresse unilim.fr**

**Étape 3 :** Vous pouvez activer votre compte IZLY :

- Soit via une carte de paiement IZLY en adressant une demande à [assistance-izly@crous-limoges.fr](mailto:assistance-izly@crous-limoges.fr).
- Soit via un QR Code généré depuis l'application IZLY sur Android ou iPhone (disponible sur App Store ou Google play)
- Soit en espèces ou carte de crédit en justifiant de son statut via sa carte IZLY.

**Étape 4 :**

- Concernant la restauration (Limoges, Brive, Guéret et Egletons), vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit de 0,30 €, les OPCO prenant en charge les 3 € restants.
- Concernant la restauration (Tulle), vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit de 0,95 €, les OPCO prenant en charge les 3 € restants.



**Cette prise en charge s'applique à hauteur de deux repas par jour, le midi et le soir, lors des périodes de formation.**

### Lieux de restauration :

- Cafétéria de la BORIE
- Cafétéria de la Faculté de Droit
- Cafétéria de la Faculté de Médecine Pharma
- Cafétéria de la Faculté des Lettres
- Cafétéria de l'IUT
- Restaurant scolaire Lycée Jean Favard
- Restaurant Universitaire Thérèse Menot
- RU Egletons
- RU La Borie



**Pour le RIE de Tulle, attention le tarif des repas sont conventionnés à 0,95€**

## 2 - Aides au logement :

### a. Aide Mobili-jeune (via Action Logement)



Jusqu'à **100 €/mois** pour alléger votre loyer  
et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

#### POUR QUI ?



**Jeune de moins de 30 ans en alternance**  
dans une entreprise du secteur privé non agricole



**Votre revenu** ne dépasse pas 80 % du SMIC<sup>(1)</sup>  
Voir le montant actualisé



#### POUR QUOI ?



- Vous **changez de résidence principale** pour vous rapprocher de votre emploi  
**ou**
- Vous **prenez un second logement** pour vous rapprocher de votre emploi



**Ce nouveau logement est distant du précédent d'au moins 70 km.** À défaut, vous justifiez d'un **temps de trajet supérieur à 40 min** entre les deux adresses<sup>(2)</sup>



**Vous supportez une double charge de loyer**

#### POUR QUEL MONTANT ?



**L'AIDE MOBILI-JEUNE\*** prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à **100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficiez de cette aide **pendant une année de formation professionnelle, dans la limite de 11 mois** soit un montant maximal de **1 100 €<sup>(3)</sup>**

#### Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

#### COMMENT ?



**1**  
Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](http://mobilijeune.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité



**2**  
Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



**3**  
Recevez jusqu'à **100 € par mois** après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **La demande d'aide** doit être effectuée, **dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent**, la date de début d'exécution du contrat d'alternance ou la date anniversaire du contrat.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

(2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun.

(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE\* est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

### **b. Aide mobili-pass (via Action Logement)**

Mobili-pass est une aide à la mobilité qui prend en charge les frais relatifs à un changement de domicile ou d'un second lieu de résidence, dans le cadre de votre formation.

Elle se présente sous deux formes, séparables ou combinables :

- Une subvention attribuée à un prestataire de mobilité pour vous accompagner dans vos recherches et formalités administratives de location, ce qui vous dispense des investigations et des frais d'agence pour louer un appartement. Le montant varie selon la zone géographique d'arrivée.
- Un prêt, en complément ou indépendamment de la subvention, attribué à l'apprenti pour s'acquitter d'autres dépenses relatives à la mobilité.

### **LES CONDITIONS**

- Être employé d'une entreprise du secteur privé non agricole de plus de 10 salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Cotiser auprès d'un collecteur 1% (se renseigner en interne) ;
- Être installé à plus de 70 km du domicile initial dans le cadre d'une embauche ;
- Être rémunéré environ 800 €, garant·e·s particulièrement solides si salaire inférieur ;
- Entamer les démarches dans les six mois suivants la date de début du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- 

### **LES DEMARCHES**

Retrouvez les démarches concernant l'accès à cette aide sur la plateforme ActionLogement : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

### **c. Garantie VISALE**

La garantie VISALE est une **garantie gratuite de paiement des loyers et charges** locatives données au bailleur. A compter de la date d'entrée dans les lieux, et pendant trois ans, **Action Logement s'engage à régler, en cas d'impayés, jusqu'à 36 mois de loyers et de charges au propriétaire, ainsi que les éventuelles dégradations locatives jusqu'à un montant équivalent à 2 mois de loyer et de charges.**

Le locataire rembourse ensuite à l'organisme, sans frais ni intérêts, les sommes avancées

### **LES CONDITIONS**

Ouvert aux personnes de 18 à 30 ans et aux salariés du secteur privé quel que soit la situation professionnelle, le logement doit :

- Être la résidence principale du demandeur ;
- Être situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;



## DFCA

- Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;
- Appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Le bail du logement doit être signé après l'obtention du contrat de cautionnement VISALE.

## LES MODALITES

- Engagement gratuit ;
- Valable pour une durée maximum de trois ans ;
- Action Logement prend en charge jusqu'à 36 mois de loyers et de charges locatives nettes, ou 9 mois pour les apprentis hébergés dans une structure sociale, dans la limite de 600€ par mensualité (800€ pour les apprentis logeant en Île de France) ;
- En colocation la garantie ne couvre que la partie du loyer et des charges réglées par le bénéficiaire.

## LES DEMARCHES

Le demandeur doit en faire la demande en créant son espace personnel. Si tous les documents sont bons et que la demande est acceptée, il recevra son visa sous quelques jours, et pourra le transmettre au propriétaire.

Avec ce visa, le propriétaire se rendra à son tour sur son propre espace, et obtiendra son visa propriétaire. Il pourra alors rédiger le contrat de bail, en incluant le garant solidaire et éventuellement en retirant le dépôt de garantie. Les autres éléments du contrat restent inchangés et devront toujours respecter la loi Alur.

## d- L'avance Loca-pass

L'avance Loca-Pass est un crédit gratuit, sans intérêt ni frais de dossier, qui permet de **financer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à la signature d'un contrat de location**. Le prêt peut s'élever à 1200 euros maximum et s'échelonner sur 25 mois maximum.

## LES CONDITIONS

- L'aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole ;
- Le logement doit :
  - Être la résidence principale du·de la demandeur·euse ;
  - Situé sur le territoire français (métropole, DROM) ;
  - Faire l'objet d'une signature de bail, convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation ;

- Appartenir à une personne morale et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- Être loué nu ou meublé ;
- Être en foyer ou en résidence sociale.

### LES MODALITES

- La demande doit être présentée **au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement** ;
- Le remboursement :
  - Commence 3 mois après le versement ;
  - Se fait sur 25 mois maximum, sans intérêts ni frais de dossier ;
  - Peut-être de 20 euros minimum par mois ;
- Si le contrat de location est de moins de 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail.
- Si le bénéficiaire quitte le logement avant la fin du bail, il devra rembourser la totalité de la somme dans un délai maximum de 3 mois après son départ.

### LES DEMARCHES

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'[Action Logement](#).

[En savoir plus sur l'Avance LocaPass](#).

### e. L'aide personnalisée au logement (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière versée par la Caisse Assurance Familiale (CAF) afin d'aider à réduire le montant d'un loyer ou d'un emprunt immobilier.

Elle s'adresse à :

- Tout locataire d'un logement neuf ou ancien, ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort.
- Toute personne accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt (d'accession sociale, aidé à l'accession à la propriété ou conventionné) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

### LES CONDITIONS

Le logement doit être :

- Décent, conforme aux normes de santé et de sécurité ;
- De minimum 9m<sup>2</sup> pour une personne seule ;
- De minimum 16m<sup>2</sup> pour deux personnes.

Le calcul de l'aide versée se fait suivant :

- Le lieu de résidence ;
- Le nombre de personnes à charge ;
- Le montant du loyer ou de l'emprunt mensuel ;

- Les ressources du foyer. L'aide peut être attribuée aux apprentis de nationalité étrangère s'il possède un titre de séjour en cours de validité.

### LES DEMARCHES

- [Simulateur en ligne](#)
- [Pour faire votre demande en ligne](#)

### f. Les logements

Solutions d'hébergement proposées par la communauté de commune de Saint Léonard de Noblat, la CC des Portes de Vassivière et la CC de Briance Combade.

C'est par ici : <https://www.paysmontsetbarrages.fr/archives/r%C3%A9seau-d-h%C3%A9bergements-1/>



**RÉSEAU D'HÉBERGEMENTS**  
FACILITER L'ACCUEIL DES  
**ALTERNANTS, STAGIAIRES, SAISONNIERS**  
SUR LE TERRITOIRE MONTS ET BARRAGES

**VOUS RECHERCHER UN LOGEMENT**  
DANS LE CADRE DE VOTRE FORMATION OU DE  
VOTRE CONTRAT SAISONNIER ?

UNE DIVERSITÉ DE LOGEMENTS MEUBLÉS AVEC DES DURÉES DE LOCATION ADAPTÉES

DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS ET PUBLICS PRÊTS À VOUS ACCUEILLIR

DES LOGEMENTS SITUÉS À PROXIMITÉ DES ENTREPRISES

LE TERRITOIRE CONCERNÉ : LE PAYS MONTS ET BARRAGES

**CONTACTEZ NOUS ET TROUVEZ LE LOGEMENT QUI VOUS CORRESPOND !**

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

05 55 69 57 60 - [reseauhebergementsmb@gmail.com](mailto:reseauhebergementsmb@gmail.com)  
[www.paysmontsetbarrages.fr](http://www.paysmontsetbarrages.fr)



### 3 - L'aide au permis

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500€ afin de financer leur permis de conduire B.

#### LES CONDITIONS :

- **Être âgé d'au moins 18 ans**
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs

#### DEMARCHES :

Vous devrez par la suite transmettre un dossier de demande d'aide par courrier à la DFCA (originaux obligatoires) :

- La demande d'aide complétée et signée par vous-même (Le formulaire de demande d'aide est disponible ici)
- La copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- La copie d'une facture avec la mention **acquittée** de l'école de conduite datant de moins de 12 mois
- Un RIB à votre nom
- 

Adressez votre dossier à l'adresse suivante : DFCA 88 Rue du Pont Saint Martial, Campus des Jacobins 87015 LIMOGES.

De plus amples informations sur cette aide sont disponibles ici.SALAIRE

### 4 - La prime d'activité

La prime d'activité complète les revenus des salariés ou travailleurs indépendants, dont les apprentis.

Pour plus d'informations : <https://www.youtube.com/watch?v=jAHn3VhvjZs>

#### LES CRITERES D'ATTRIBUTIONS

- Avoir plus de 18 ans ;
- Résider en France ;
- Exercer une activité professionnelle ;
- Percevoir, dans le cadre de cette activité, un salaire minimum mensuel supérieur à 1082,87 € ;
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'EEE, de la Suisse ou d'un autre pays ET séjourner en France depuis au moins cinq ans.

## CALCULER L'AIDE

Le montant de cette aide est calculé en fonction :

- De la composition et des ressources du foyer ;
- Des revenus du trimestre précédent.

Le site de la CAF propose un simulateur vous permettant de déterminer si vous êtes éligible.

## LES CONDITIONS

- Le versement s'effectue le **5 de chaque mois** et **reste fixe durant un trimestre** : pendant cette période il ne varie pas, même si la situation familiale ou professionnelle change.
- Le bénéficiaire doit **déclarer tous les trois mois ses ressources en ligne**.

## LES DEMARCHES

La demande doit être effectuée directement en ligne sur le [site de la CAF](#)

## 5 - Fonds social formation (FSF)

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un Fonds social formation pour aider les apprentis à régler leurs dépenses de logement et/ou de transport suite à un imprévu financier.

## LES OBJECTIFS

Cette aide vise à :

- Sécuriser votre parcours de formation ;
- Éviter l'arrêt de votre formation pour des raisons financières liées aux dépenses de logement et/ou de transport ;
- Poursuivre votre formation dans les meilleures conditions possibles malgré les imprévus ;

## LES BENEFICIAIRES

Cette aide est disponible pour :

- Les apprentis inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine ;

## LES MODALITES

L'aide est de **minimum 100€ et pourra être portée à 1000 € maximum par an et par apprenti**. Un même apprenti peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1 000 € par année civile.

Dépenses prises en compte :

- **Les dépenses de logement** : loyers, charges...
- **Les dépenses de transport** : frais de déplacement, réparations véhicule...

Dépenses non prises en compte :

- Les dépenses déjà acquittées ou soutenues intégralement par d'autres dispositifs d'aide ;
- Les dépenses liées à la préparation et au passage du permis de conduire (B) ;
- Les dépenses de santé ;
- Les frais de scolarité, d'inscription, de formation ;
- Les dépenses liées aux impôts, taxes, infractions ;

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Prenez contact par mail avec la DFCA afin de programmer un entretien téléphonique.
2. Échange téléphonique et création d'un dossier personnalisé
3. Le CFA complète et envoie l'attestation après avoir émis un avis sur la situation
4. Complétez votre dossier de demande sur la plateforme en ligne : Mes démarches
5. Une fois l'attestation complétée, déposez votre dossier sur la plateforme en ligne **Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine** :

Après vous être connecté ou avoir créé votre compte, vous pourrez **compléter votre formulaire de demande et déposer les pièces justificatives nécessaires pour transmettre votre dossier à la Région via cette même plateforme**, à savoir :

- Pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, titre de séjour...
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), de moins de 2 mois s'il est daté, au nom du demandeur ;
- Avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Attestation de l'organisme de formation complétée et signée (téléchargeable ci-dessous) ;
- Justificatif de domicile principal en Nouvelle-Aquitaine de moins de 3 mois à votre nom (Facture de téléphone, d'électricité, de gaz, d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, taxe d'habitation...) ;
- Justificatifs des dépenses liées à la demande : déménagement (devis), double résidence (contrats de location, quittances de loyer...), transport (factures pour le transport en commun, carte grise pour le calcul des frais kilométriques)
- Vous pouvez également fournir tout autre document que vous pensez utile pour l'étude de votre dossier ;

Par la suite, vous pourrez suivre l'avancée du traitement de votre demande en vous connectant à votre compte.

Retrouvez le **[tutoriel de la Région Nouvelle-Aquitaine récapitulant les démarches à réaliser ici](#)**, ou dans les documents à télécharger.

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- La survenance d'un événement imprévu qui engendre une difficulté financière

- Un risque d'abandon de la formation suivie

La demande est examinée au regard de la situation financière et sociale de l'apprenti.

Retrouvez toutes les informations relatives à cette aide sur le **site WEB de la Région Nouvelle-Aquitaine**.

## 6- L'accompagnement des personnes en situation de handicap

Le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap vous accompagne dans votre projet et vous donne tous les moyens de réussir votre alternance.

En fonction de votre situation et de vos besoins, nous vous proposons de :

- Préparer ensemble votre rentrée à l'université : visite des locaux, rencontre avec l'équipe pédagogique et administrative ;
- Evaluer vos besoins lors d'entretiens individualisés ;
- Mettre en place les aménagements qui permettent de compenser les difficultés ;
- Vous aidez dans vos démarches administratives et vous informer sur les aides et dispositifs existants pour le handicap en apprentissage ;
- Sensibiliser votre employeur à vos besoins spécifiques et l'aider à mettre en œuvre les compensations nécessaires ;
- Vous accompagnez dans votre projet d'insertion professionnelle.

### Les aménagements, qu'est-ce que c'est ?

Vous pouvez bénéficier de trois types d'aménagements :

- Les aménagements d'examens : tiers-temps, secrétariat d'examen, composition sur ordinateur, adaptation des sujets, braille, langue des signes, etc.
- Les aménagements de la scolarité : appui d' « étudiants-assistants » chargés de vous aider dans la prise de notes en cours, les recherches en bibliothèque, les manipulations en TD ou les déplacements sur le campus ; prêt de matériel et de logiciels informatiques, etc...
- Les aménagements de votre lieu d'emploi : adaptations d'horaires, aménagements de poste, etc.

Pour toute information, contactez le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Etudiants en situation de Handicap :

Pôle Formation

Campus des Jacobins,

88 rue du pont Saint Martial, 87015 LIMOGES

**05 55 14 92 60 / [servicehandicap@unilim.fr](mailto:servicehandicap@unilim.fr)**

- Référents handicaps des partenaires de la DFCA :

**Structure partenaire**

3iL

**Référent handicap**

Estelle PARRONDO

**Coordonnées**

parrondo@3il.fr

## 7 – Difficultés pendant le contrat d'apprentissage

Vous rencontrez des difficultés durant votre contrat d'apprentissage ?

### a. Le tuteur pédagogique

Contactez votre tuteur pédagogique

### b. La DFCA

### c. Le Médiateur de l'apprentissage

Si un litige existe avec votre employeur, le médiateur de l'apprentissage vous accompagne pour trouver une solution à l'amiable.

Contactez le médiateur de l'apprentissage du département du siège social de votre entreprise  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31633>

Pour la Haute-Vienne :

**Henda LASRAM**

16 place Jourdan

CS 60403 - 87011 Limoges Cedex

[henda.lasram@limoges.cci.fr](mailto:henda.lasram@limoges.cci.fr)

05 55 45 15 45 / 06 89 01 50 06

### d. Le service de renseignement du droit du travail

Pour toutes questions relatives à votre contrat de travail, au droit du travail, le service de renseignements de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Solidarité du département du siège social de votre employeur vous informera du droit applicable à votre situation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/contacter-linspection-du-travail-ou-repondre-vos-questions-sur-le-droit-du-travail>

Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques et reçoivent le public sur rendez-vous.

**Appelez le 0 806 000 126** (service gratuit + prix appel) pour joindre un agent des services de renseignements en droit du travail ou prendre un rendez-vous.